LA SÉCURITÉ SOCIALE
DES ARTISTES AUTEURS

Communiqué de presse

Paris, le 9 novembre 2026

AIDES SOCIALES AUX ARTISTES-AUTEURS : LES MINISTERES DOIVENT PERMETTRE LEUR VERSEMENT SANS DELAI

Le bureau du conseil d'administration de la Sécurité sociale des artistes auteurs demande aux ministères de tutelle d'approuver sans délai le règlement d'action sociale. Cette décision est indispensable pour permettre le versement des aides aux artistes-auteurs concernés.

Depuis le 1er juin 2026, l'Urssaf assure l'instruction des demandes d'aides sociales, mission auparavant exercée par la Sécurité sociale des artistes auteurs. Si l'instruction des dossiers s'est poursuivie, le versement des aides restait conditionné à la publication d'un décret encadrant le dispositif.

Paru le 26 septembre, ce décret prévoit également l'approbation, par arrêté ministériel, d'un règlement d'action sociale. Son approbation est désormais attendue pour permettre le versement des aides.

Pour le bureau du conseil d'administration, **l'État doit désormais assurer la pleine application du dispositif qu'il a lui-même défini.** La continuité de l'action sociale doit se traduire concrètement par le versement des aides.

Le bureau appelle donc les ministères de tutelle à prendre sans délai l'arrêté d'approbation du règlement d'action sociale.

« Nous demandons aux ministères d'agir maintenant pour permettre le versement des aides. Cette attente retarde un soutien nécessaire à des artistes-auteurs en situation de fragilité. Ils ne doivent pas supporter les délais de mise en œuvre de la réforme », déclare Matthieu Baudeau, président du conseil d'administration de la Sécurité sociale des artistes auteurs.

Le bureau porte cette exigence auprès des tutelles et restera mobilisé jusqu'à ce que les artistes-auteurs concernés reçoivent les aides attendues.

A PROPOS DE LA SÉCURITE SOCIALE DES ARTISTES AUTEURS
La Sécurité sociale des artistes auteurs est un organisme chargé de missions de service public au bénéfice de la protection sociale des artistes-auteurs. Elle informe et accompagne ces créateurs d'œuvres pour faciliter l'accès à leurs droits tout au long de leur parcours. Dans le cadre de ses missions, elle définit les orientations de l'action sociale, veille à la bonne application du droit et à la qualité du service rendu par les organismes en charge du versement des prestations et contribue aux évolutions de la protection sociale des artistes-auteurs. Son action s'appuie notamment sur l'information, la prévention du non-recours et le développement d'une médiation.

Ce communiqué de presse est disponible sur secu-artistes-auteurs.fr/presse
Contact presse : **communication@secu-artistes-auteurs.fr**